Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_143-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Compétence eau potable : transfert de compétence à SMPEP OUEST 35

N° 2026-143

L'an deux mille vingt-six

Le 15 septembre, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Couyère, sous la présidence de M. Vincent MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BRIZARD Philippe, BRULLE Christophe, BRUNEAU Dominique, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GOUR Christèle (jusqu'à la délibération n°2026-154), GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, MACE Christophe, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

AUBRY Sophie	à MARTIN Frédéric
BOURHIS Isabelle	à PILARD Jean-François
COGREL Chrystèle	à POULAIN Christian
HAMEON Philippe	à GEFFRAY Emmanuel
LE GALL-LE BLEIZ Maud	à JUGAN David
LOUIS Gwénola	à HUREL David
MARCAULT Carine	à GUYOMARD Jean-François
MESLIN Kévin	à BERTIN Isabelle
MOREL Anthony	à BRULLE Christophe
MORICEAU Marie-Françoise	à BERTON Jean-Éric
RIO François	à LOUAZEL Véronique

DATE DE CONVOCATION : le 07/09/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**35**
Votants	**46**

Mme SOLLIER Jacqueline a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-25-1, L. 5214-21, L. 5711-1 et L. 5711-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 (SMPEP Ouest 35) ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_143-DE

Vu la délibération n°2026-23 du Comité syndical du SMPEP Ouest 35 du 17 juin 2026 approuvant la modification de ses statuts et le transfert intégral de la compétence « Eau potable » à son profit à compter du 1er janvier 2027 ;

Vu la délibération du Syndicat Eau des Bruyères du 7 juillet 2026 approuvant le transfert de l'intégralité de la compétence « Eau potable » au SMPEP Ouest 35 ;

Vu la délibération du Syndicat Eaux du Pays de Bain du 8 juillet 2026 approuvant le transfert de l'intégralité de la compétence « Eau potable » au SMPEP Ouest 35 ;

Vu les courriers de saisine adressés à Bretagne Porte de Loire Communauté par les Présidents des Syndicats Eau des Bruyères et Eaux du Pays de Bain ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 1er septembre 2026 ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence « Eau potable » et en a délégué l'exercice aux syndicats Eau des Bruyères et Eaux du Pays de Bain pour une partie de son territoire ;

Considérant que les syndicats Eau des Bruyères et Eaux du Pays de Bain ont transféré au SMPEP Ouest 35 les compétences relatives à la production et au transport de l'eau potable ainsi qu'à la préservation de la ressource en eau, et n'exercent plus que la compétence de distribution ;

Considérant qu'une étude comparative des différents scénarios d'organisation de la compétence « Eau potable » a été menée à l'échelle du territoire ;

Considérant que les collectivités membres du SMPEP Ouest 35 ont retenu le scénario consistant à transférer l'intégralité de la compétence « Eau potable » audit syndicat à compter du 1er janvier 2027, afin de favoriser une gestion cohérente de la ressource en eau, de renforcer la solidarité territoriale et de bénéficier de conditions financières et d'investissement plus favorables ;

Considérant que ce transfert intégral de compétence emporte de plein droit la dissolution des syndicats Eau des Bruyères et Eaux du Pays de Bain et l'adhésion directe de leurs membres au SMPEP Ouest 35 ;

Considérant que les statuts modifiés du SMPEP Ouest 35 prévoient notamment une nouvelle gouvernance syndicale ainsi que la création de commissions territoriales et de comités techniques permettant d'assurer une représentation et un suivi de proximité des territoires membres ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Bretagne Porte de Loire Communauté, en sa qualité de membre des syndicats Eau des Bruyères et Eaux du Pays de Bain, de se prononcer sur ces transferts de compétence ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_143-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert par le Syndicat Eau des Bruyères au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 de l'intégralité de la compétence « Eau potable », à compter du 1er janvier 2027 ;

- PREND ACTE que ce transfert entraînera, à cette même date :
  - la dissolution de plein droit du Syndicat Eau des Bruyères ;
  - l'adhésion directe de Bretagne Porte de Loire Communauté au SMPEP Ouest 35 pour l'exercice de la compétence « Eau potable » sur le territoire des communes de Chanteloup, Crevin, Pancé, Le Petit-Fougeray, Pléchâtel et Poligné ;

- APPROUVE le transfert par le Syndicat Eaux du Pays de Bain au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Ouest 35 de l'intégralité de la compétence « Eau potable », à compter du 1er janvier 2027 ;

- PREND ACTE que ce transfert entraînera, à cette même date :
  - la dissolution de plein droit du Syndicat Eaux du Pays de Bain ;
  - l'adhésion directe de Bretagne Porte de Loire Communauté au SMPEP Ouest 35 pour l'exercice de la compétence « Eau potable » sur le territoire des communes de Bain-de-Bretagne, Grand-Fougeray, La Dominelais, La Noë-Blanche et Sainte-Anne-sur-Vilaine ;

- APPROUVE les conséquences administratives, patrimoniales, financières et contractuelles résultant de ces transferts de compétence dans les conditions prévues par les textes en vigueur et les statuts modifiés du SMPEP Ouest 35 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE